

**Association intercommunale
du Vallon du Mujon – 1358 Valeyres-sous-Rances**

**Décisions du Conseil intercommunal
de l'AIVM**

Lors de sa séance du 2 octobre 2024, les délégués des communes membres de l'AIVM ont décidé :

- 1. d'accepter le préavis 02/2024 relatif au budget de résultat 2025, tel que présenté.**
- 2. d'accepter le préavis 03/2024 relatif à l'approbation des nouveaux statuts de l'AIVM, tel que présenté.**

Conformément aux articles 112 et ss LEDP, des objets adoptés par le conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet de district dans lequel l'association a son siège dans un délai de 10 jours suivant la publication dans la feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'art. 113, al 3.

Le bureau du conseil intercommunal